



Mairie de Baix
Place de la République
07210 BAIX
Tél 04.75.85.84.16

REGLEMENT INTERIEUR SERVICE PERISCOLAIRE

CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE

La Communauté de Communes Barrès-Coiron assure la production des repas à partir des cuisines de St Vincent de Barrès. En vue d'améliorer la qualité des repas de nos enfants, un système de réservation est mis en place.

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel communal.

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

La cantine municipale est ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école primaire et maternelle de Baix.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font directement auprès de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : REGLEMENT ET FACTURATION

Le règlement et la facturation se fait directement auprès de la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 : CONDUITE A RESPECTER

Les enfants doivent respecter :

- Les agents et tenir compte de leurs remarques,
- La tranquillité de leurs camarades
- La nourriture,

- Les locaux et le matériel.

En cas d'indiscipline et manquement au règlement, le Maire pourra prendre les mesures qui s'imposent (avertissement écrit, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive de l'enfant)

ARTICLE 5 : JOURS DE FONCTIONNEMENT

Le service fonctionne tous les jours scolaires sauf le mercredi.

ARTICLE 6 : SANTE ET SECURITE

Aucun médicament ne pourra être donné même avec une ordonnance sauf en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI). En cas de maladie ou d'incident, les familles seront prévenues pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les familles seront tenues de récupérer leur enfant. Le référent cantine se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

En cas d'accident, le personnel communal responsable de la garderie préviendra immédiatement :

- les pompiers,
- les parents,
- la Mairie.

Aucun médicament ne doit être administré aux enfants par le personnel communal.

ARTICLE 7: ASSURANCES

Les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et une assurance extra-scolaire pour leur enfant.

En présence des parents, les enfants restent sous leur responsabilité à l'intérieur du bâtiment.

ARTICLE 8 - PRISE D'EFFET

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2015. Il sera consultable sur le site internet de la commune www.baix.fr et en Mairie.

Il a été adopté en Conseil Municipal le 27 mai 2015.

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

Fait à BAIX, le 27 mai 2015

Le Maire, Yves BOYER